

Lisez-moi V77



V.3.00.77 / 30 sept. 2019

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.77 d'Impact emploi association.

- Sommaire -

- [Informations importantes](#)
- [Déclaration Sociale Nominative](#)
- [Prélèvement A la Source](#)
- [Bulletin de salaire](#)
- [Administratif salarié](#)
- [Paramétrage](#)
- [Rappels](#)



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Extension de la réduction générale de cotisations

A compter du **01/10/2019**, le champ de la réduction générale de cotisations sera étendu aux **contributions patronales d'assurance chômage**. Cette version du logiciel intègre cette évolution.

► Le « Taux bureau » change d'intitulé et devient le « Taux fonctions supports »

Si certains salariés de vos associations sont concernés par l'application du « Taux bureau », vous devez formuler une demande de « Taux fonctions supports » auprès de la CARSAT avant le 30 novembre 2019 afin de continuer à bénéficier de ce taux réduit.

Si vous êtes dans les cas n°1 ou cas n°2 du tableau ci-dessous, merci d'établir votre demande via le formulaire disponible ==> [ICI](#).

Cas n°1 : Je possède déjà un taux bureau	Cas n°2 : Je n'ai pas encore de taux bureau mais certains de mes salariés exercent une fonction support	Cas n°3 : Je bénéficie d'un taux collectif systématique
Je fais ma demande de « taux fonctions supports » avant le 30 novembre 2019	Je fais ma demande de « taux fonctions supports » avant le 30 novembre 2019	Rien à faire , le taux bureau sera supprimé au 31 décembre 2019

Retrouvez plus d'informations concernant le « taux fonctions supports » sur le portail ameli.fr.



DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

► Rattachement bulletin antérieur à la DSN en cours

Désormais, tout bulletin saisi est rattaché à la période de paie correspondante.

Exemple : Un bulletin de septembre saisi en septembre est rattaché à la DSN 1909.

Un bulletin d'août saisi en septembre est rattaché à la DSN 1908.

Les bulletins saisis rétroactivement ne seront donc pas déclarés en DSN sans action de votre part.



Si vous souhaitez rattacher ces bulletins à la DSN en cours, merci de suivre la procédure disponible [ICI](#).



PRELEVEMENT A LA SOURCE

► Cycle de paie

Afin de clarifier le cycle de la gestion des flux DSN/PAS, et plus généralement le cycle de paie, vous [trouvez ICI](#) les schémas récapitulant les actions à effectuer chaque mois pour garantir la bonne application du dispositif PAS.



BULLETIN DE SALAIRE

► Avance sur salaire

Pour répondre à la demande de certains tiers, l'onglet « **Ajustement sur le net** » s'est doté d'une ligne « **Avance du salaire** » avec le remboursement 1/10 du net à payer sur les mois suivants afin de faire face à ce cas de figure.

L'avance sur salaire correspond à un prêt consenti par l'employeur. Cette somme attribuée au salarié pour un travail non encore effectué peut être versée par chèque, par virement ou en liquide.

Sous réserve de la volonté du salarié de rembourser plus rapidement l'avance qu'il a reçu, l'employeur a la possibilité d'opérer à une retenue sur salaire ne pouvant excéder le 1/10e du salaire net (*tous les éléments de salaire étant compris pour le calcul du salaire net : indemnités de congés payés, indemnités de préavis, primes...*).

Exemple : Un salarié a un salaire net de 2000€. Il obtient une avance sur salaire de 600€. Lors de la prochaine paie, l'employeur peut retenir jusqu'à 1/10e de sa rémunération nette, soit 200€. Le remboursement se poursuit alors jusqu'à solder l'avance.

► Heures supplémentaires – CSG/CRDS déductible

Si votre convention collective prévoit que le taux horaire pour le calcul de l'exonération des heures supplémentaires intègre ou n'intègre pas différentes primes, vous avez la possibilité de modifier le montant de l'assiette à retenir.

A cet effet, la colonne « **Assiette exo** » a été ajoutée à l'onglet « **Heures Supp** » :

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

TYCOON
Fiche du bulletin de salaire

Siret Raison sociale
 NNI Salarié

Jun 2019 Période d'emploi 01/06/2019 au 30/06/2019 2e Trimestre 2019

Quotité
 Salaire de base

Autres éléments revenus bruts		Régul. salaires		
Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisations	Chômage	intégration PP prévoyan
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	Frais professionnels
Semaines	Type d'heures	Taux appliqué	Montant versé	Assiette exo

Navigation

Général

- Via le bulletin précédent
- Employeur/Salarié
- Modifier le bulletin en cours
- Enregistrer
- Supprimer
- Aperçu bulletin détaillé
- Aperçu bulletin simplifié
- Impression du bulletin
- A partir du brut
- A partir du net

Le **plafond du montant d'exonération des heures supplémentaires et complémentaires** est également développé dans cette version.



ADMINISTRATIF SALARIE

► Code complément PCS-ESE Artistes Intermittents du spectacle

La **table des codes compléments PCS-ESE** pour les intermittents du spectacle a été complétée dans Impact emploi. **Vous devez impérativement vous y référer et saisir ce code** pour que la caisse AUDIENS calcule correctement les cotisations pour un salarié intermittent.

Le code complémentaire PCS-ESE est à ajouter au niveau de la **Fiche administrative du salarié**, rubrique « **Informations DSN** » .



Pour les artistes et techniciens du spectacle, vous ne devez en aucun cas inscrire le code complément « **999SPT-emplois permanents du spectacle** », mais renseigner le **code prévu** dans la liste déroulante.

Exemple ci-dessous : pour un **musicien**, le code complément PCS-ESE est **MUS010**

Impact Emploi - [Fiche administrative salarié]

Fiche administrative du salarié

NNI : 1 10 ... Nom : Prénom : eric
 Employeur (Siret - RS) : - Archivé : Non

Convention collective Informations complémentaires **Informations DSN**

Code : 354b - Du 01/01/2018 au 26/09/2019

Supprimer l'information Clôturer l'information Nouvelle information Modifier l'information

- Date de début : 27/09/2019 - Date de fin :
 - Code profession et catégorie socioprofessionnelle : 354b - Artistes de la musique et du chant
- Code complément PCS-ESE : 999SPT - emplois permanents du spectacle

- Date de la modification :

Compléments PCE-ESE	
MON100	MONTEUR SYNCHRO
MON110	MONTEUR TRUQUISTE AV
MON120	MONTEUR AV
MOU010	MOULEUR VOLUME
MOZ010	MOZO DE ESPADA
MUS010	MUSICIEN
MUS020	MUSICIEN CHANSON, VARIETE, JAZZ
MUS030	MUSICIEN CHANTEUR
MUS040	MUSICIEN COPISTE
MUS050	MUSICIEN COPISTE RADIO
MUS060	MUSICIEN DU RANG
MUS070	MUSICIEN SOLISTE CONCERTISTE
MUS080	MUSICIEN SOLISTE D'ORCHESTRE

Annuler Valider

Navigation

Général

Créer un salarié :
 Fiche vide
 Modifier un salarié :
 Ouvrir
 Enregistrer

Gestion employeur :
 Liste des salariés
 Multi-employeurs

Retour à l'écran principal

Convention collective

Gestion des contrats

Cassés sociales

Coordonnées bancaires / Salaires

Informations complémentaires

Familières types liés à l'emploi

Liste des bulletins

Historique des messages

MODIFICATION Quitter



Attention ! Lors de l'enregistrement d'un nouveau contrat, si vous reprenez les données de l'ancien contrat, pensez à reporter le code PCS-ESE.





PARAMETRAGE

► Mise à jour CCN Enseignement privé

La valeur du point de la CCN Enseignement privé IDCC 3218 est mis à jour dans cette version (17.75€ au lieu de 17.56€) mais non étendu à ce jour.

► Adresses caisses de retraite complémentaires

Pour rappel, le logiciel peut uniquement paramétrer les adresses nationales des caisses de retraite complémentaires. Si vous devez envoyer un courrier en région, c'est à vous d'ajouter l'adresse souhaitée.

Impact emploi ne gère pas l'historique de cette base de données. Les caisses fermées restent donc dans la liste, c'est à vous de les supprimer manuellement pour une meilleure visibilité.

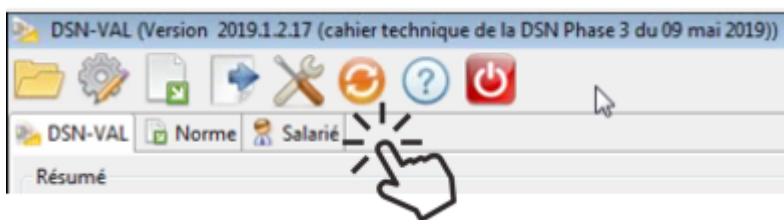


RAPPELS

► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2019.1.2.17

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



► Comment joindre l'assistance ?



Attention nouveauté : Pour toute nouvelle **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire « [Fiche-navette – Régularisation DSN](#) ». Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est** : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



[Lisez-moi V76](#)



V.3.00.76 / 2 juillet 2019

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.76 d'Impact emploi association.

– Sommaire –

- [Informations importantes](#)
- [Prélèvement A la Source](#)
- [Bulletin de salaire](#)
- [Administratif salarié](#)

- [Correction d'anomalies](#)
- [Paramétrage](#)
- [Rappels](#)



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Fermeture impérative du gestionnaire de services Impact emploi avant toute mise à jour

Il a été détecté que certaines mises à jour impactent le gestionnaire de services Impact emploi association.

Avant d'exécuter une mise à jour, il faut donc vous assurer qu'**Impact emploi ET son gestionnaire de services** (*représenté par une « boule bleue » ou un « scarabée rouge »*) sont **fermés** sur tous vos postes.

Cette procédure est à **appliquer impérativement avant toute nouvelle mise à jour**, au risque de ne pas disposer de tous les développements livrés dans les nouvelles versions de votre logiciel.



Avant de télécharger la version 3.00.76, merci d'appliquer le mode opératoire disponible [ICI](#)

► Remontée des taux PAS

Avant de solliciter l'assistance en cas de non remontée des taux PAS de vos salariés, vérifiez que toutes les étapes de la gestion des flux DSN soient correctes.

Gestion des flux DSN incomplète = Remontée des taux PAS impossible !

CRM non intégrés = Taux PAS non actualisés

Si vous rencontrez des difficultés dans la gestion du Prélèvement à la Source, les fiches pratiques sont là pour vous guider pas à pas dans ces différentes étapes :

- [Schéma de la gestion des flux DSN / PAS](#)
- [Procédure d'intégration automatique des CRM](#)
- [Procédure d'intégration manuelle des CRM](#)



► **Service TOPAze : Possibilité de visualiser les taux suite à une demande**

Le **service TOPAZE** a été enrichi dans votre logiciel. Vous avez désormais la possibilité de visualiser les taux reçus suite à vos demandes dans l'onglet Impact emploi prévu à cet effet.



La fiche pratique « [Utilisation du service TOPAze](#) » a été mise à jour suite à ce développement.

► **Avantages en nature et PAS**

Dans la majorité des cas, l'**avantage en nature s'ajoute à une rémunération**. Dans ce cas, il faut tenir compte de la valeur des avantages en nature dans l'assiette du PAS et **soumettre la somme globale au taux applicable**.

Dans le cas d'un **salarié exclusivement rémunéré en avantages en nature**, étant donné l'absence de versement financier permettant de précompter le PAS, **aucun prélèvement n'est opéré sur les avantages en nature et/ou gratifications**, même si le collecteur dispose d'un **taux personnalisé** transmis par la DGFIP .



► **Calcul à partir du net**

Cette version ré-ouvre la **possibilité du calcul de vos bulletins à partir du net**.



► État simplifié des dépenses

Nous vous rappelons qu'il est possible de **télécharger l'état simplifié des dépenses ainsi que l'état des dépenses salariales au format Excel**. Vous pouvez ainsi **modifier l'ordre des colonnes ou tout autre aspect du document** selon vos propres besoins.

► État des dépenses salariales

Cette version **prend en compte la répartition de la réduction LODEOM** dans l'état des dépenses salariales.

Vigilance : Sur l'état simplifié, pour la LODEOM et les apprentis, le montant de la réduction générale de cotisations apparaît en « *Urssaf PP* » et n'est pas ventilé dans la case « *chômage PP* », ce qui peut générer un montant négatif dans la case « *Urssaf PP* ».



CORRECTION D'ANOMALIES

► Fonctionnaires détachés : Valeur du taux CTP 172 et reprise d'historique

La valeur du taux du **CTP 172 – 172 RG SAUF INV.VIEIL.DONT FONCT DETACHE – BASE DEPLAFONNEE** est **passée de 15.95 % à 9.95 % à compter du 1er janvier 2019**.

Précision pour les mois de janvier à mai 2019 :

- Un **courrier de l'Urssaf** sera envoyé à l'employeur pour signaler l'avoir généré suite au trop versé.
- Un **remboursement peut être demandé** directement auprès de l'Urssaf concernée.

Précision pour le mois de juin 2019 :

- La **nouvelle valeur du taux est prise en compte dans la version 3.00.76** d'Impact emploi. Si vous avez saisi vos **bulletins de juin** pour vos fonctionnaires détachés, **vous devez les recalculer** dès que vous avez téléchargé cette mise à jour.
-

► Salariés rattachés à l'IRCANTEC

Correction de l'anomalie détectée sur **calcul d'assiette des salariés rattachés à l'IRCANTEC**.

Si vous avez des salariés cotisant à l'IRCANTEC et que vous avez établi votre DSN de juin sous la version V.75, vous devez refaire une DSN type « Annule et remplace » sous la version V76.



Si besoin, consultez la fiche pratique [« Générer et déposer un fichier DSN type Annule et remplace »](#).



PARAMETRAGE

► Répartition retraite complémentaire CCN Animation

Dans le cadre d'une ventilation 30% (P0) / 70% (PP), les taux retraite complémentaire pour la CCN Animation ont été mis à jour comme suit : P0 3.04 et PP 7.12.

► CCN Organismes du tourisme

La valeur du point est porté à 1,142 € à compter du 1er juillet 2019 pour la CCN n°3175 Organismes de tourisme.

► Aide employeur au financement d'une complémentaire santé

Le montant de référence de l'aide employeur au financement d'une complémentaire santé est revalorisé à 15.94 € et à 5.32 € pour les assurés du régime local Alsace-Moselle.

► Retenue à la source : Mise à jour des barèmes

Les barèmes 2018 et 2019 pour le calcul de la retenue à la source des non résidents a été mis à jour.

► Téléchargement des mises à jour

Afin de simplifier le téléchargement des futures mises à jour du logiciel, le module « **Gérer les mises à jour** » que vous retrouviez habituellement dans l'onglet « **Superviser** » du Centre de maintenance a été déplacé dans l'onglet « **Maintenir** ».

Ainsi, vous n'aurez plus besoin de mot de passe pour télécharger une mise à jour !

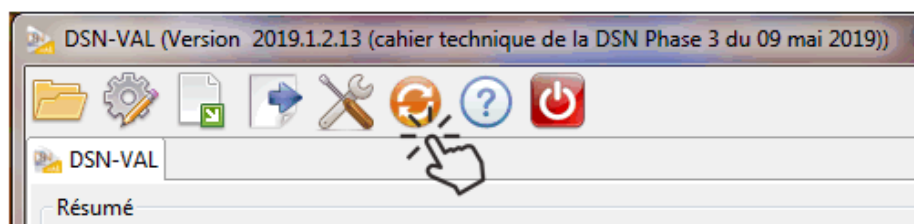


RAPPELS

► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2019.1.2.13

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



► Comment joindre l'assistance ?



Attention nouveauté : Pour toute nouvelle **demande de régularisation DSN**, merci d'utiliser le formulaire « [Fiche-navette – Régularisation DSN](#) ». Toute demande de régularisation passant par l'adresse mail habituelle de l'assistance ne sera pas prise en compte par les techniciens.

Pour toute autre demande, l'**unique adresse est** : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



[Lisez-moi V75](#)



V.3.00.75 / 24 mai 2019

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.75 d'Impact emploi association.

- Sommaire -

- [Informations importantes](#)
- [Prélèvement A la Source](#)
- [DSN](#)
- [Administratif salarié](#)
- [Paramétrage](#)
- [Rappels](#)



INFORMATIONS IMPORTANTES

► IJ Prévoyance

Vous l'attendiez tous, le **nouvel onglet de saisie des IJ Prévoyance** est disponible !

Il se situe au niveau de la « **Fiche du bulletin de salaire** », rubrique « **Arrêt de travail** » :

Impact Emploi - [Bulletin de salaire]

Fiche du bulletin de salaire

Siret: 880500000000 Raison sociale: LES PAINES DE REINEUX XXXXXXXXXXXXX
 NNI: 88000000000078 Salarié: XXXXXXXXXXXXX

Mois: _____ Periode d'emploi: _____ au _____ Rattachement: _____

Arêt de travail | Reprise du travail | IJ Sécurité Sociale | **IJ Prévoyance**

Date Début	Date Fin	Contrat collectif obligatoire	Montant IJ Net	Répartition PP	Salaires maintenus	Montant IJ brut

Reconstituer les bruts des IJ

Navigation:

- Général
 - Via le bulletin précédent
 - Employeur/Salarié
 - Modifier le bulletin en cours
 - Enregistrer
 - Supprimer
 - Aperçu bulletin détaillé
 - Impression du bulletin
 - A partir du brut
 - A partir du net
- Retour à l'écran principal
- Zones complémentaires
- Gestion congés payés
- Données conventionnelles/Pénibilité
- Fin de contrat
- Arêt de travail**
- Liste des bulletins générés
- Historique des messages



Retrouvez la fiche pratique relative à leurs modalités de saisie dans votre logiciel [ICI](#) !

► DADS-U IRC 2018

Certaines caisses de retraites réclament des DADS-U afin de régulariser des cas trop complexes non pris en compte dans les fichiers DSN.

Merci d'établir une DADS-U 2018 uniquement sur demande de votre caisse de retraite.

Pensez à vérifier votre fichier DADS-U via l'[outil de pré-contrôle DADSU-CTL V01X13](#).



En cas de changement de SIRET, vous devez contacter l'assistance.

► Formation professionnelle

A compter du 1er avril 2019 de les OPCA deviennent OPCO. Vous n'avez rien à faire pour le moment, nous reviendrons vers vous dans une prochaine mise à jour.

► **Mise à disposition du service TOPAze**


Le service TOPAze a été développé afin de **prendre en compte la situation fiscale d'un nouveau salarié** ne disposant pas d'un taux PAS valide **sans attendre le passage d'une DSN et le retour du CRM Nominatif.**





La fiche pratique sur l'utilisation de TOPAze est à votre disposition [ICI](#) !

► **Consultation des taux barème non personnalisés**

Dans l'onglet « **Paramétrage (Taux...)** », vous avez désormais la possibilité de visualiser **les taux barème non personnalisés** utilisés dans le cadre du Prélèvement A la Source :


BAREME NON PERSONNALISES POUR LA METROPOLE


BAREME NON PERSONNALISES POUR LA GUADELOUPE, MARTINIQUE ET REUNION


BAREME NON PERSONNALISES POUR LA LA GUYANE ET MAYOTTE

Paramétrage (Taux, coordonnées...)

← Précédent
Texte à rechercher
Année : <Toutes>

Date début	Date fin	Base mens. minimum	Base mens. maximum	Taux proportionnel
01/01/2019	31/12/9999	1 457,00	1 551,00	1,50
01/01/2019	31/12/9999	1 551,00	1 656,00	2,50
01/01/2019	31/12/9999	1 656,00	1 769,00	3,50
01/01/2019	31/12/9999	1 769,00	1 864,00	4,50
01/01/2019	31/12/9999	1 864,00	1 988,00	6,00
01/01/2019	31/12/9999	1 988,00	2 578,00	7,50
01/01/2019	31/12/9999	2 578,00	2 797,00	9,00
01/01/2019	31/12/9999	2 797,00	3 067,00	10,50
01/01/2019	31/12/9999	3 067,00	3 452,00	12,00
01/01/2019	31/12/9999	3 452,00	4 029,00	14,00
01/01/2019	31/12/9999	4 029,00	4 830,00	16,00
01/01/2019	31/12/9999	4 830,00	6 043,00	18,00
01/01/2019	31/12/9999	6 043,00	7 780,00	20,00
01/01/2019	31/12/9999	7 780,00	10 562,00	24,00
01/01/2019	31/12/9999	10 562,00	14 795,00	28,00



DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

► Nouveau : Fiche navette « Demande de régularisation DSN »



Cette fiche navette est **uniquement destinée aux nouvelles demandes de régularisation**. Les demandes déjà reçues ont bien été répertoriées et sont en attente de traitement.

Vous souhaitez apporter une **modification à un bulletin de salaire** mais votre **DSN est déposée conforme Net Entreprises** et vous n'êtes **plus dans les délais pour établir une DSN « Annule et remplace »** ? Vous devez donc établir une **demande de régularisation**.

(Retrouvez si besoin la fiche pratique [« Générer une DSN de type « Annule et Remplace »](#)).

Pour préparer au mieux l'intervention de nos techniciens, merci d'utiliser la [« Fiche navette – Régularisation DSN »](#).

Une fois **complétée et envoyée**, l'équipe technique Impact emploi vous recontactera afin d'établir la régularisation.

Merci de ne pas doubler votre demande avec un message sur l'adresse d'assistance habituelle.

Nous vous remercions de votre compréhension.

► Fractionnement DSN

Pour certains cas liés aux **particularité de gestion** d'une entreprise ou d'une association, la DSN prévoit la **possibilité de déposer des DSN fractionnées** pour un même établissement.



Afin d'en savoir plus sur ce dispositif, retrouvez la fiche pratique [ICI](#).



ADMINISTRATIF SALARIE

► Fiche salarié : Les bonnes pratiques

Lors de l'enregistrement du contrat salarié, la « **Catégorie salarié** » n'est pas à renseigner (hormis pour les salariés permanents des employeurs d'artistes) :

Impact Emploi - [Fiche administrative salarié]

Fiche administrative du salarié

NNI : 290000000029 ... Nom : MIREX Prénom : MIREX
Employeur (Siret - RS) : 339000000017 - LXXXXXX XXXXXXXXES - Archivé : Non

Coordonnées

- Nom de naissance :
- Adresse : Epine
- Adresse :
- CP / Ville : 50000 / BOUXRISXXXXXXXX
- Pays : FR / FRANCE
- Tél :
- Email :

Informations complémentaires

- Civilité : Madame - Né(e) le : 00000000
- Lieu de naissance : Granville
- Pays de naissance : FRANCE
- Nationalité : Française
- Dom. Fiscale : ITALIE
- Catégorie salarié :
- Date 1ère embauche :
- Attribution NNI provisoire :
- NTT généré :

Dernier contrat

Type contrat :	sans exo	Statut catégoriel :	
Mode calcul :	Salaires réel	Fonctionnaire :	
Nature contrat :	CDI	Retraite :	
Libelle emploi :	Canitière	Taxe sur les salaires :	
Date :	du 02/09/2010 au 31/07/2013	Formation Professionnelle :	
Horaires mensuels :	39.05	Taxe Spécifique C :	
		Retenue fiscale à l'impôt :	

Navigation

Général

Créer un salarié :
Fiche vide
Modifier un salarié :
Ouvrir
Enregistrer

Gestion employeur :
Liste des salariés
Multi-employeurs

Catégorie	Libellé
Aucun	
220	Cadres ensemble des cadres
242	Employés mensuels Employés mensuels - personnel administratif
249	Divers : clergé clergé
600	AUDIENS permanent Personnel non cadre AUDIENS

MODIFICATION

Annuler Valider



PARAMETRAGE

► CCN Sport

Au 1er avril 2019, le **taux de la prévoyance décès cadre** revient à son

pourcentage initial, soit **1.5 %** au lieu des 1.54 %

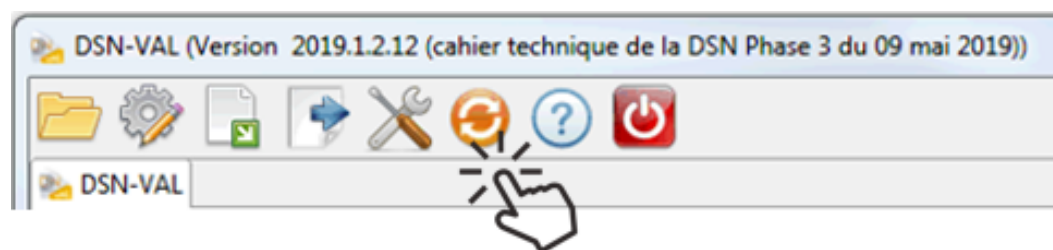


RAPPELS

► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la **2019.1.2.12**

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



► Comment joindre l'assistance ?

L'unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !



Lisez-moi V 74



V.3.00.74 / 23 avril 2019

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.74 d'Impact emploi association.



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Évolution de l'état simplifié des dépenses salariales

L'état simplifié des dépenses salariales comprend désormais la distinction des cotisations prévoyance et complémentaire santé.

► Évolution de l'état mensuel détaillé des dépenses salariales

L'état mensuel détaillé des dépenses salariales évolue et fait désormais apparaître :

- la répartition des cotisations prévoyance et complémentaire santé ;
- le montant de l'impôt sur le revenu ;
- la réduction générale des cotisations ventilée et répartie entre retraite complémentaire et Urssaf.



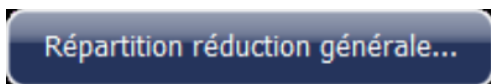
Précision : Le net à payer après imposition figure uniquement sur l'état mensuel détaillé des dépenses salariales.

► Correction rétroactive de l'état simplifié des dépenses salariales

Cette version permet la **correction rétroactive des états simplifiés des dépenses salariales pour le 1er trimestre 2019 et les années 2017 et 2018.**

Pour générer cette correction automatique, vous devez :

- **Cliquer sur l'onglet « Déclaration » une seule fois pour lancer le traitement** (*traitement en cours signalé par le message ci-dessous*) :



- **Attendre la fin du traitement** (*signalé par la fenêtre de confirmation ci-dessous*) :



Attention ! Le temps d'exécution du traitement pouvant être plus ou moins rapide en fonction de la taille de votre base (jusqu'à 10 ou 15 minutes pour les grosses bases), nous vous remercions de **patienter ET ne pas cliquer plusieurs fois.**

► Saisie IJSS



Afin d'éviter les régularisations, rendez-vous sur **Net-Entreprises** ou sur le portail **Ameli** dans les **15 jours de l'arrêt** de travail pour **connaître et saisir le nombre d'IJ** sans attendre le retour du salarié concerné.

► Rappel assistance

L'unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Rappel : Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, nous vous remercions :

- d'**indiquer un objet précis** (*les demandes sans objet ou avec objet de type « urgent », « important » ou « erreur » ne permettent pas un traitement efficace*) ;
- d'accompagner votre message d'une **description détaillée du problème rencontré** (*Siret, association, salarié concerné...*) ;
- de **joindre toute pièce justificative** pouvant aider à la compréhension et

la résolution de la demande (copies d'écran, bulletin de salaire, fichier DSN, fichier CRM...)

- de laisser vos coordonnées dans le corps du message afin d'être recontacté par l'équipe d'assistance.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande.

Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

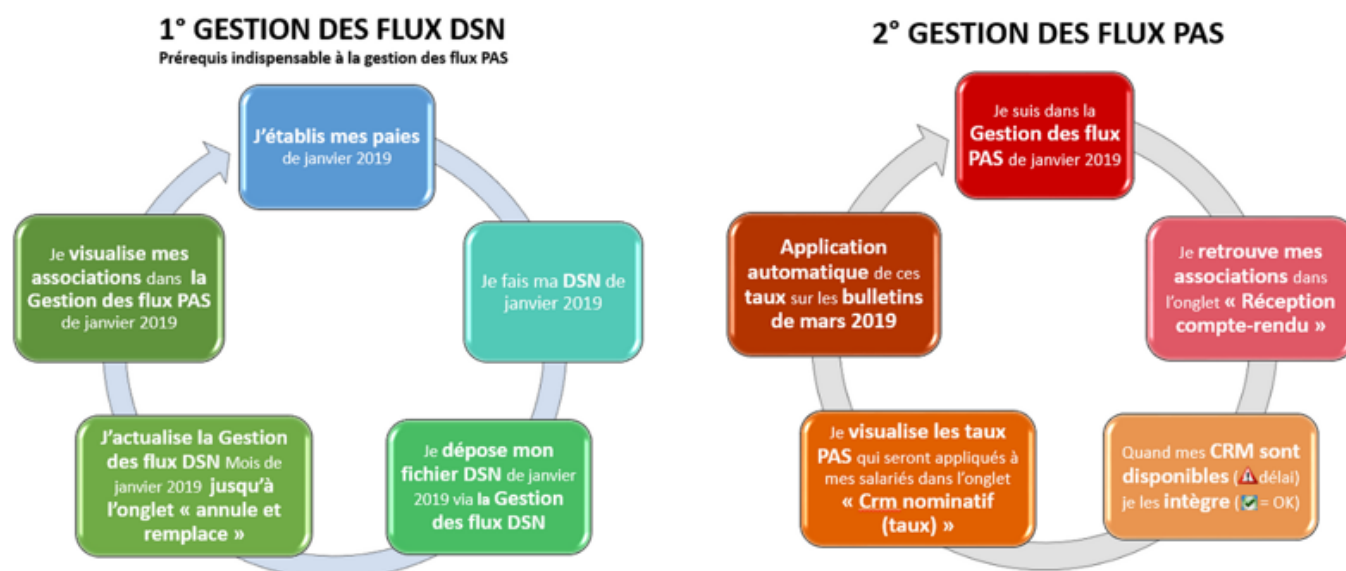
L'équipe Impact emploi vous remercie !



PRELEVEMENT A LA SOURCE

► Votre « To do list » du mois ... pour ne rien oublier !

Pour éviter tout dysfonctionnement dans l'application du Prélèvement A la Source, prenez l'habitude de vérifier que toutes les étapes de la gestion des flux on bien été effectuées (Exemple ci-dessous pour le mois de janvier 2019 applicable tous les mois – [Retrouvez si besoin la fiche complète ICI](#)) :



► Avis d'échéance

L'avis d'échéance mentionne désormais le **montant reversé à la DGFIP** par l'association.

Rappel :

Selon les règles définies dans les articles 39C de l'annexe III et les articles 1657 et 1724 du Code général des impôts, pour les **montants PAS à prélever**, l'arrondi est réalisé au **centime d'euro le plus proche**.

Pour les **montants PAS à reverser à la DGFIP**, l'arrondi est réalisé à **l'euro entier le plus proche**, les deux décimales étant valorisées à zéro.



DECLARATION SOCIALE NOMINATIVE

► Fonctionnaire détaché IRCANTEC

Génération correcte du fichier DSN pour un fonctionnaire détaché chez un employeur relevant de l'IRCANTEC.



ADMINISTRATIF SALARIE

► CDII

Désormais, à la création de nouveaux contrats CDII, seule la modalité du temps de travail Temps Complet est proposée.

► Règle spécifique CEE, CDII, Artiste intermittent

Pour les contrats ci-dessus, la valeur de la quotité de travail du contrat est reprise par défaut dans la valeur de la quotité de travail de l'entreprise, afin d'éviter le calcul d'un plafond proratisé par les caisses de retraite.

Consignes de saisie :

- Commencez par saisir la quotité de travail au niveau du contrat salarié ;

- **Sélectionnez ensuite la quotité de travail de l'entreprise (sans saisir de valeur)** qui se mettra **automatiquement** à jour en reprenant la quotité de travail du contrat.

► **Contrat PEC**

Rappel : la saisie d'un **contrat PEC** se fait de la même manière que pour un **CUI version CAE** (voir exemple ci-dessous) :

Impact Emploi - [Gestion des contrats]

Informations sur la période

- Date début : 01/03/2019 Embauche

Caractéristiques du contrat

- Début Contrat : 01/03/2019

- Type contrat : Contrat unique d'insertion version CAE

- Salaires réel

- Nature contrat : CDI

Temps

- Unité de mesure : Heure

- Quotité de travail l'entreprise : 151,67

- Quotité de travail du contrat : 130,00

- Modalité exercice : Temps partiel

Informations complémentaires

- Libellé emploi : comptable

- Statut catégoriel : Non Cadre

- Fonctionnaire : Non Fonctionnaire

- Retraite : Non Retraité

- Détaché/Expat... : Non concerné

- Lieu de travail : 33496024200017

Options

- Calcul automatique du plafond :

- Taxe sur les salaires :

- Formation Professionnelle :

- Taxe Spécifique CFP :

- Retenue fiscale à la source :

Informations contrat

Age requis :

✓ âge minimum : sans

✓ âge maximum : sans

horaires du contrat requis :

✓ horaire minimum : 1

✓ horaire maximum : 169

Durée d'exonération requise :

Pas d'exonération choisie

Durée du contrat requise :

sans

NOUVEAU Enregistrer Annuler



CORRECTION D'ANOMALIES

► **Solde de tout compte**

Correction de l'anomalie détectée sur l'**attestation ASSEDIC**.

► **Artistes intermittents**

Correction apportée sur le **calcul de la maladie complémentaire des artistes intermittents**.

La quotité de travail à saisir pour une journée est de **12 heures au SMIC** et non 7 heures comme calculé précédemment.

Exemple de calcul : $(12 \times 10,03 \text{ €}) \times 2.5 = 300,90 \text{ €}$.

La maladie complémentaire s'appliquera ainsi au delà de ce seuil.

► Cotisation CIF paritarisme

La **cotisation CIF paritarisme** est une contribution employeur conventionnelle due pour les apprentis. Cette version prend en compte sa **réintégration**.



PARAMETRAGE

► Cotisation Congés Spectacles

Le taux de la **cotisation Congés Spectacles** à appliquer du 01/04/2019 au 31/03/2020 passe à **15,40 %**.



Si vous avez déjà établi vos bulletins d'avril 2019, pensez à les recalculer avant d'envoyer votre DSN.

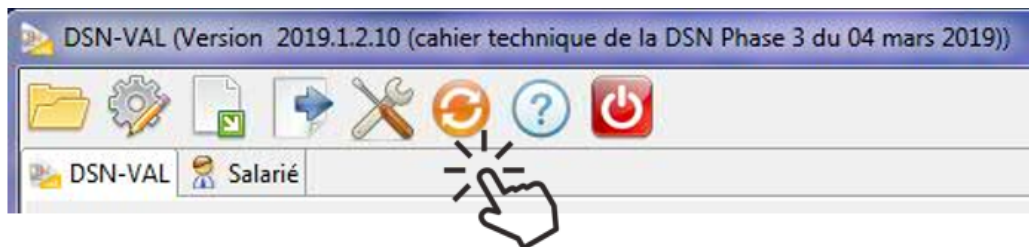


RAPPELS

► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la **2019.1.2.10**.

Pensez à mettre à jour votre outil de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



Lisez-moi V73



V.3.00.73 / 28 mars 2019

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.73 d'Impact emploi association.



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Mesures d'urgence : Exonération de cotisations sur les heures supplémentaires et complémentaires

Cette version intègre les nouvelles mesures d'**exonération de cotisations sur les heures supplémentaires et complémentaires**.

Exemple de résultat obtenu sur un bulletin de salaire :

Éléments	Quantité ou base	Montant		
SALAIRE	151.67	2 200.00		
Heures supplémentaires à 25%	10.00	179.25		
SALAIRE BRUT		2 379.25		

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTÉ				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 379.25			166.55
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	2 379.25			30.93
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	2 379.25	6.90	164.17	203.43
Sécurité Sociale déplafonnée	2 379.25	0.40	9.52	45.21
Complémentaire Tranche 1	2 379.25	4.01	95.41	142.99
FAMILLE	2 379.25			82.08
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	2 379.25			99.93
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				22.99
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 337.61	6.80	158.96	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 337.61	2.90	67.79	
EXONÉRATIONS DE COTISATIONS			20,27	115.82
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			495.85	678.29
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				
NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU				1 883.40
<i>Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie</i>				

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé	Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 951.19		6.00	117.07
Net payé en euros				1 766.33
		Atégement de cotisations employeur		301.40

Libellés en cours de modification pour faire apparaître sur la même ligne : les exonérations salariales (heures supplémentaires et complémentaires) et patronales

Particularité : Il vous est possible de décocher la case « **Exonéré** » pour permettre de **ne pas appliquer de défiscalisation ni d'exonération sur la part ouvrière** (peut être utile pour un reliquat d'heures complémentaires ou supplémentaires de 2018 par exemple) :

Autres éléments revenus bruts			Régul. salaires			
Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisations	Chômage	intégration PP prévoyan		
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	Frais professionnels		
Semaines	Type d'heures	Nombre heures	Exonéré	Salaire horaire	Taux appliqué	
du 08/04/19 au 14/04/19	Heures supplémentaires à 25%	10,00	<input type="checkbox"/>	14,34	25,00	

Résultat obtenu sur le bulletin de salaire :

Éléments	Quantité ou base	Montant		
SALAIRE	151.67	2 200.00		
Heures supplémentaires à 25%	10.00	179.25		
SALAIRE BRUT		2 379.25		

Cotisations et contributions sociales	Base	Taux salarial	Part salarié	Part employeur
SANTE				
Sécurité Sociale - Maladie Maternité Invalidité Décès	2 379.25			166.55
ACCIDENTS DU TRAVAIL - MALADIES PROFESSIONNELLES	2 379.25			30.93
RETRAITE				
Sécurité Sociale plafonnée	2 379.25	6.90	164.17	203.43
Sécurité Sociale déplafonnée	2 379.25	0.40	9.52	45.21
Complémentaire Tranche 1	2 379.25	4.01	95.41	142.99
FAMILLE	2 379.25			82.08
ASSURANCE CHÔMAGE				
Chômage	2 379.25			99.93
AUTRES CONTRIBUTIONS DUES PAR L'EMPLOYEUR				22.99
CSG déductible de l'impôt sur le revenu	2 337.61	6.80	158.96	
CSG/CRDS non déductible de l'impôt sur le revenu	2 337.61	2.90	67.79	
EXONERATIONS DE COTISATIONS				-115.82
TOTAL DES COTISATIONS ET CONTRIBUTIONS			495.85	678.29
RETENUES ET REMBOURSEMENTS DIVERS				

NET A PAYER AVANT IMPOT SUR LE REVENU	1 883.40		
<i>Dont évolution de la rémunération liée à la suppression des cotisations salariales chômage et maladie</i>			

Impôt sur le revenu	Base	Taux personnalisé Taux non personnalisé	Montant
Impôt sur le revenu prélevé à la source	1 951.19	6.00	117.07

Net payé en euros	1 766.33		
	Allègement de cotisations employeur		
	301.40		

Nouveau libellé : Un libellé spécifique « *Heures supplémentaires structurelles* » a été ajouté :

Autres éléments revenus bruts		Régul. salaires			
Primes gratifications	Ajustement sur le net	Régul. cotisations	Chômage	intégration PP prévoyar	
Heures Supp	Absences	Congés payés	Avantage en nature	Frais professionnels	
Semaines	Type d'heures	Nombre heures	Exonéré	Salaire horaire	Taux appliqué
du 04/03/19 au 10/03/19	Heures supplémentaires structurelles	17.33	<input checked="" type="checkbox"/>	14.34	25.00

Retrouvez si besoin l'information concernant le calcul des heures supplémentaires mise à disposition sur le [portail de l'Urssaf](#).

► Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS)

Cette version intègre la correction apportée sur le calcul de l'assiette PAS ainsi que la réouverture de la zone du brut reconstitué.

Attention : Saisie libre du brut reconstitué soumise à la responsabilité de la personne qui effectue la saisie.

La fiche pratique relative à la saisie de ces indemnités est à votre disposition [ICI](#).

► **Majoration de 0,5% sur la cotisation d'assurance chômage pour les CDD d'usage de 3 mois ou moins**

A compter du 01 avril 2019, la majoration de 0,5 % sur la cotisation d'assurance chômage des CDD d'usage de 3 mois ou moins ne s'applique plus.

Cette version d'Impact emploi tient compte de cette mesure.



PRELEVEMENT A LA SOURCE

► **Gestion des flux DSN / PAS**



Rappel important : Les dépôts DSN en mode manuel sont à effectuer association par association afin de pouvoir récupérer les CRM PAS en automatique.



CORRECTION D'ANOMALIES

► **État simplifié des dépenses salariales**

Cette version du logiciel prend en compte la **ventilation de la réduction générale des cotisations entre Urssaf et retraite complémentaire.**



PARAMETRAGE

► **Frais kilométriques**

Les barèmes des frais kilométriques ont été mis à jour dans cette version.



RAPPELS

► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2019.1.2.10.

Pensez à mettre à jour votre outils de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



► Comment joindre l'assistance ?

L'unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

Lisez-moi V72



V.3.00.72 / 19 mars 2019

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.72 d'Impact emploi association.

- Mise à jour technique -

Le contenu de cette mise à jour est principalement technique, les évolutions attendues (Heures supplémentaires et complémentaires et heures de dépassement) sont en cours de développement et seront livrées début avril dans la prochaine version.

L'équipe Impact emploi met tout en œuvre pour répondre au mieux à vos attentes et vous remercie de votre compréhension.



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Sécurité informatique

Afin de **renforcer la sécurité des échanges de données**, des modifications sont apportées au niveau du **serveur d'authentification** (*https://*).

Suite à la bascule du serveur en mode sécurisé, **une manipulation de votre part est nécessaire et impérative** pour le bon fonctionnement du logiciel. Suivez le guide, c'est [ICI](#) !



CORRECTION D'ANOMALIES

► DSN

Anomalie corrigée concernant la **génération de la DSN** pour les **cas de bulletins sans référence à un temps de travail** (*rémunération uniquement constituée de maintien de salaire, congés payés, IJ...*).



RAPPELS

► Comment joindre l'assistance ?

L'unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

Lisez-moi V71



V.3.00.71 / 8 mars 2019

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.71 d'Impact emploi association.



INFORMATIONS IMPORTANTES

► **Indemnités Journalières de Sécurité Sociale (IJSS)**

Cette version intègre le nouvel onglet de saisie des indemnités journalières de Sécurité Sociale (IJSS) à compter des bulletins de janvier 2019.

Une fiche pratique relative à la saisie de ces IJSS est à votre disposition : [ICI](#)

La prise en compte des IJ Prévoyance sera développée dans une prochaine version, nous vous remercions de votre compréhension.



PRELEVEMENT A LA SOURCE

► **Prérequis et cycle de paie**

Suite aux nombreuses sollicitations reçues par l'assistance depuis la mise en place du dispositif PAS au 01/01/2019, nous vous rappelons l'importance de

vérifier si les prérequis indispensables à son bon fonctionnement ont été faits (*Mandat SEPA, vérification des coordonnées bancaires IEA, validation du Certificat de Conformité, intégration des CRM...*).

Si besoin, retrouvez les fiches pratiques PAS mise à votre disposition :

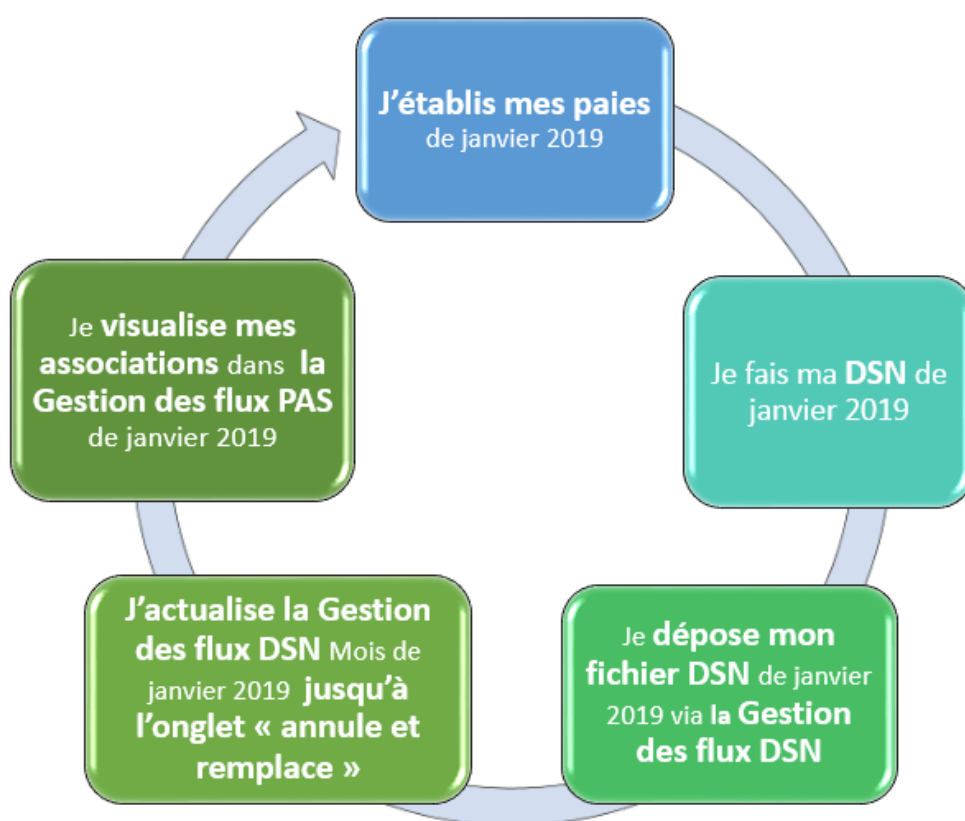
- [La mise en place du télépaiement pour le PAS / Mandat SEPA](#)
- [La gestion de l'espace professionnel DGFIP](#)
- [La validation du Certificat de Conformité](#)
- [L'intégration manuelle des CRM](#)
- [L'intégration automatique des CRM](#)

Nous vous proposons également **un schéma récapitulant le cycle de paie et les étapes indispensables de la gestion des flux DSN et PAS à effectuer chaque mois** afin de garantir la bonne application du dispositif PAS.

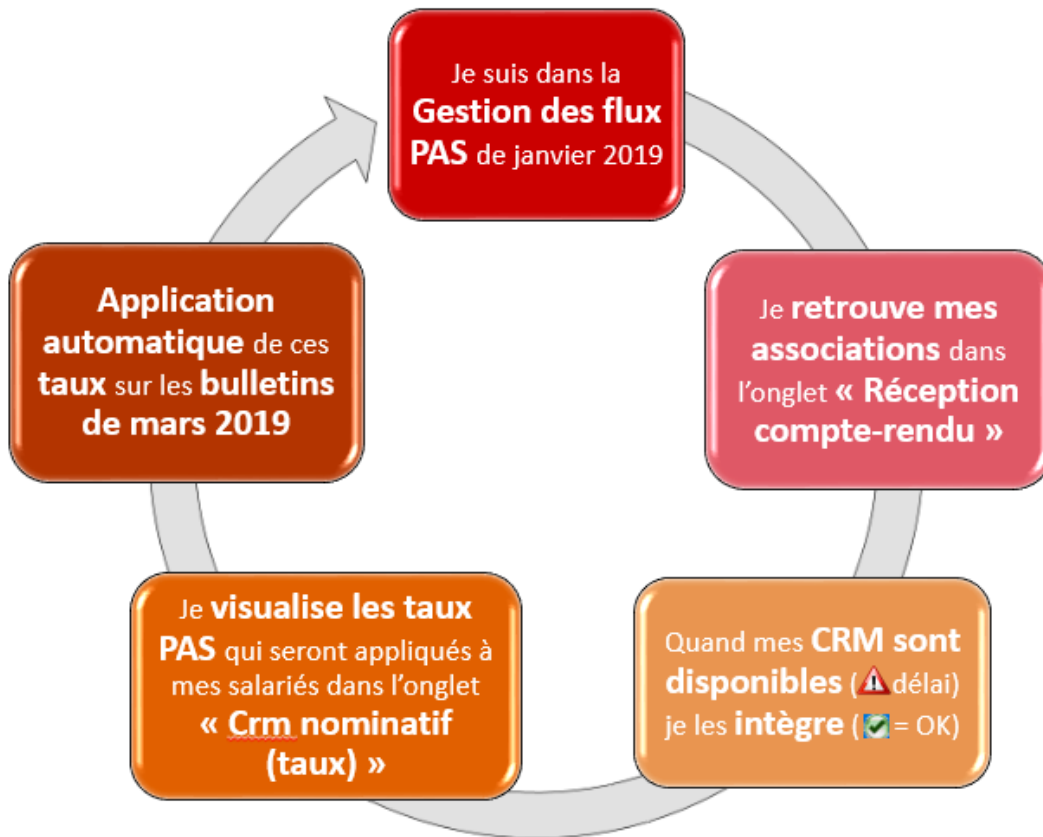
Nous espérons que ce visuel **clarifie le circuit général des actions indispensables à réaliser, à partir du dépôt DSN jusqu'à la réception des CRM.**

1° GESTION DES FLUX DSN

Prérequis indispensable à la gestion des flux PAS



2° GESTION DES FLUX PAS



Voici également, pour rappel, une **représentation chronologique de la mise à disposition des CRM** et de leur validité :

Chronologie du CRM Nominatif

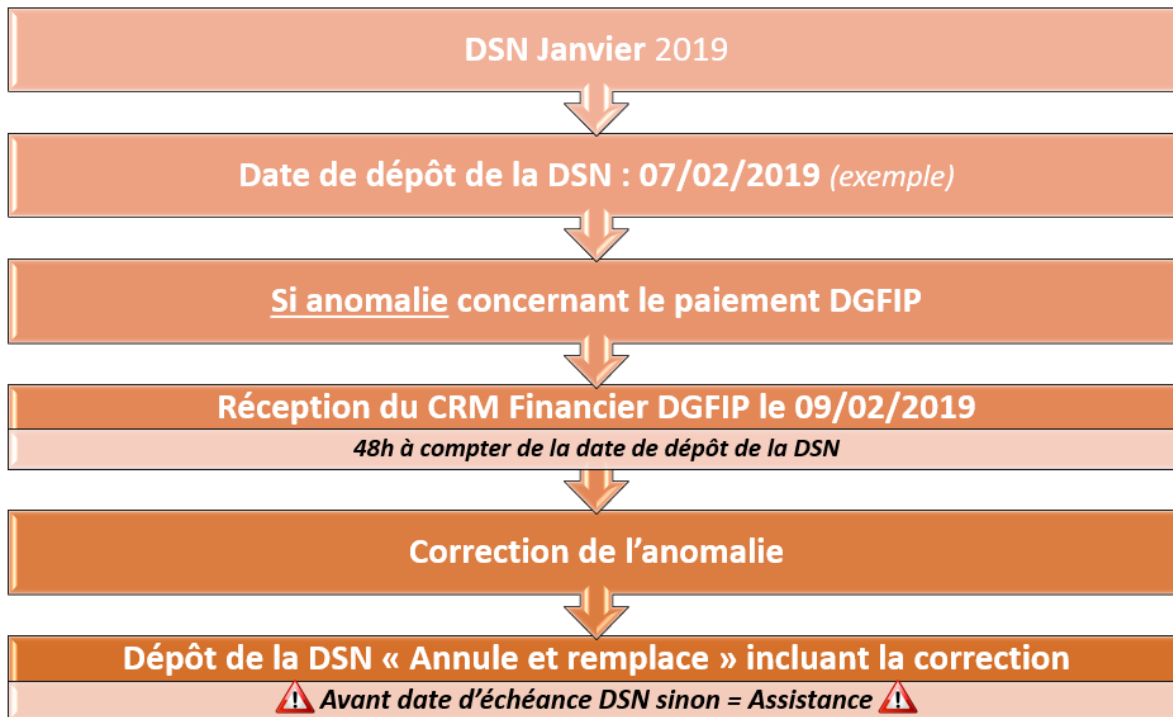
Actions à répéter chaque mois



RAPPEL : Vous n'avez un CRM financier qu'en cas d'anomalie concernant le

paiement DGFIP.

Chronologie du CRM Financier Actions à répéter chaque mois



La date de dépôt de la DSN au 05/02/2019 est donnée à titre indicatif, le dépôt peut être fait jusqu'au 15/02/2019 auquel cas le CRM financier (s'il y en a un) serait disponible 48h après soit le 17/02/2019.

Retrouvez l'intégralité de ces schémas dans [cette fiche pratique](#).



CORRECTION D'ANOMALIES

► Génération de documents au format PDF

Suite au passage à **Windows 10**, vous nous avez signalé des **anomalies d'affichage** lors de la génération de documents au format PDF (aperçus bulletins de salaire, déclaration de formation...).

Afin de résoudre ce dysfonctionnement indépendant du logiciel, **suivez le lien vers la fiche pratique [ICI](#)** .

Nous vous remercions de votre compréhension et vous invitons à nous alerter sur d'autres dysfonctionnements que vous seriez amenés à rencontrer.



RAPPELS

► Outils de contrôle DSN-Val

La dernière version de DSN-Val est la 2019.1.2.9.

Pensez à mettre à jour votre outils de contrôle à l'aide du bouton orange de la barre d'outils :



► Comment joindre l'assistance ?

L'unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **merci de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

L'équipe Impact emploi vous remercie !

[Lisez-Moi V-70](#)



V.3.00.70 / 22 février 2019

Voici les principales corrections et nouvelles fonctionnalités du logiciel à découvrir dans la version 3.00.70 d'Impact emploi association.



INFORMATIONS IMPORTANTES

► Problème de connexion au serveur

Nous rencontrons actuellement des problèmes de connexion au serveur de production.

Nous vous remercions de votre compréhension et vous invitons à consulter [marche à suivre](#) permettant de résoudre ce dysfonctionnement : [ICI](#)

► Formation Professionnelle 2018

L'aide au remplissage est disponible dans cette mise à jour (Onglet « Actions mensuelles/trimestrielles » / Déclarations / Annuelles / « Formation et courrier »).

► Forfait social

A compter du 1er janvier 2019, pour les entreprises de moins de 50 salariés non soumises à l'obligation de mettre en place un accord de participation, l'assujettissement au forfait social des sommes versées au titre d'un accord de participation, d'un accord d'intéressement et de la contribution des entreprises à un plan d'épargne salariale (Plan d'Epargne Entreprise, Plan d'Epargne Interentreprises, Plan d'Epargne pour la Retraite Collectif) est supprimé.



PRELEVEMENT A LA SOURCE

► Premier reversement du PAS

Premier prélèvement du PAS collecté en février : Si vous comptez utiliser un compte jusque là inconnu de la DGFIP, pensez à transmettre le mandat SEPA à votre banque et à vérifier les coordonnées bancaires enregistrées dans IEA.

Retrouvez si besoin les **fiches pratiques** mises à votre disposition concernant :

- [La mise en place du téléversement pour le PAS / Mandat SEPA](#)
- [La gestion de l'espace professionnel DGFIP](#)

► Bordereau PAS

Suite à de nombreuses sollicitations, nous vous rappelons que le PAS n'étant ni une cotisation, ni une contribution, aucun **bordereau n'est délivré par le logiciel**.

Vous pourrez néanmoins retrouver les montants PAS personnalisés pour chacun de vos salariés sur l'état des dépenses simplifiées.



CORRECTION D'ANOMALIES

► Bulletin de Salaire Simplifié :

- La **contribution CET** due lorsque la rémunération des « non-cadre » et « cadres » est supérieure au plafond est présente sur le bulletin.
- La **Part Patronale de la contribution Prévoyance-Garantie-Décès** est désormais intégrée dans l'assiette CSG/CRDS.
- Lorsque le contrat de travail génère une **majoration chômage**, celle-ci est visible sur le bulletin.

► Etat des dépenses simplifiées

L'anomalie constatée sur les **totaux régularisations et PAS** de l'état des dépenses simplifiées a été **corrigée**.



RAPPELS

► Comment joindre l'assistance ?

L'unique adresse est : impact-emploi-association@urssaf.fr.

Pour une meilleure prise en charge de vos demandes, **merci d'indiquer un objet** ainsi que vos **coordonnées** dans le corps du message.

Un **accusé réception** vous informera de la prise en compte de votre demande. Le délai de traitement des demandes pouvant varier selon la charge de l'assistance, **nous vous remercions de votre compréhension et vous demandons de ne pas réitérer l'envoi d'un même message** afin d'éviter les doublons et la surcharge de la boîte de réception.

[Lisez-moi V3.00.69](#)

Vous trouverez ci-joint le lisez-moi de la version 3.00.69

[LM_V69Télécharger](#)

[Lisez-moi V3.00.68](#)

Vous trouverez ci-joint le lisez-moi de la version 3.00.68

[LM_V30068Télécharger](#)